



RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2024

THONON AGGLOMÉRATION

2, place de l'Hôtel de Ville

BP 80114 - 74207 Thonon-les-Bains Cedex

04 50 31 25 00

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0)	5
1.4.	Nombre d'abonnés.....	5
1.5.	Volumes facturés.....	7
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	8
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	8
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification.....	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	16
2.3.	Recettes.....	19
3.	Indicateurs de performance	20
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	20
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	20
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	22
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	22
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	24
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	26
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	26
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	27
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)	28
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	29
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2).....	29
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	30
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	31
4.	Financement des investissements.....	32
4.1.	Montants financiers	32
4.2.	Etat de la dette du service	32
4.3.	Amortissements	32
4.4.	Présentation des travaux terminés ou en cours pour l'exercice 2024	33
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	33
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	1
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	4
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	4
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	4
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	5
7.	Annexes	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : THONON AGGLOMERATION
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☒
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Allinges, Anthy-sur-Léman, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Drailant, Excenevex, Fessy, Loisin, Lully, Lyaud, Margencel, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Sciez, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, Yvoire
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage communes ☐ Oui, date d'approbation* : variable en fonction des PLU des communes
- Existence d'un règlement de service ☐ Oui, date d'approbation* : 3 avril 2018

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière

* Approbation en assemblée délibérante

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 91 176 habitants au 31/12/2024 (90 703 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 34 072 abonnés au 31/12/2024 (34 159 au 31/12/2023).

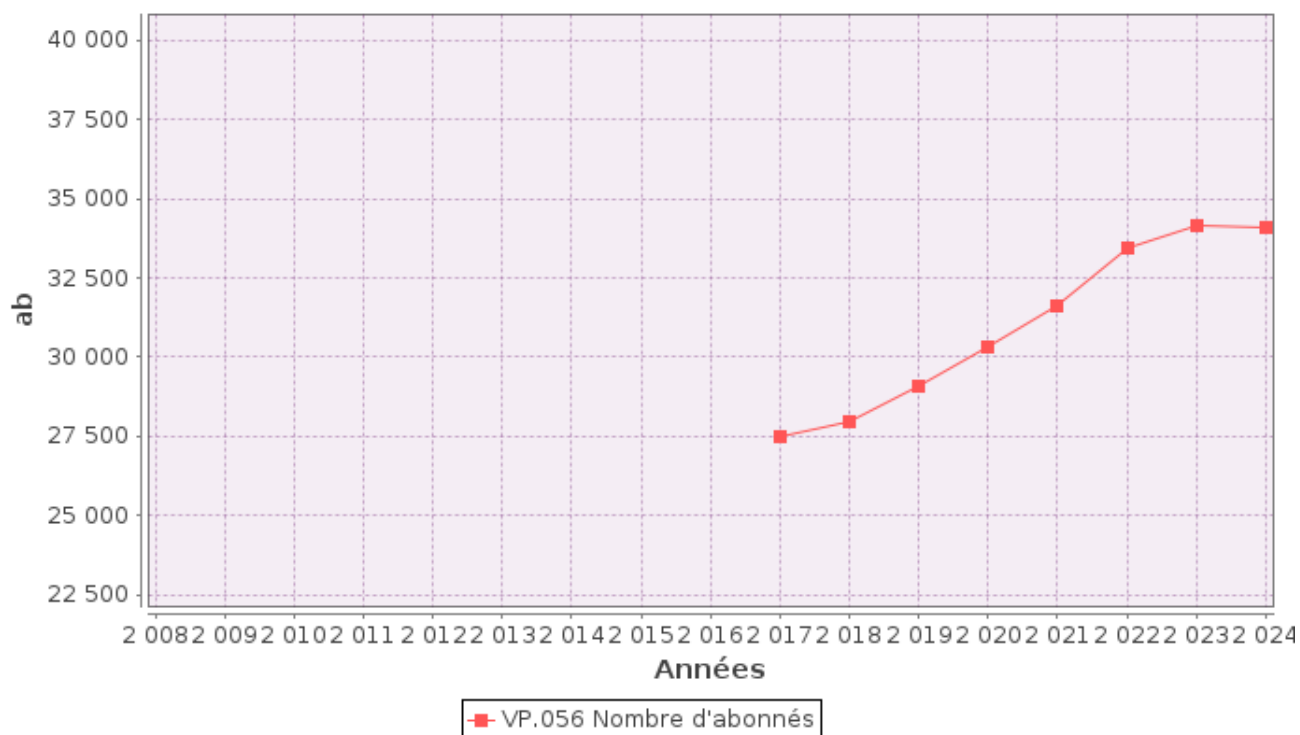
La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
Allinges				2001	
Anthy-sur-Léman				1191	
Armoy				326	
Ballaison				640	
Bons-en-Chablais				2826	
Brenthonne				550	
Cervens				563	
Chens-sur-Léman				1837	
Douvaine				2976	
Draillant				332	
Excenevex				793	
Fessy				488	
Loisin				855	
Lully				345	
Lyaud				571	
Margencel				1051	
Massongy				866	
Messery				1278	
Nernier				347	
Orcier				343	
Perrignier				889	
Sciez				3284	
Thonon-les-Bains				6843	
Veigy-Foncenex				2209	
Yvoire				668	
Total	34 159			34 072	-0,2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 34 800.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 48,1 abonnés/km) au 31/12/2024. (47,25 abonnés/km au 31/12/2023).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2,68 habitants/abonné au 31/12/2024. (2,66 habitants/abonné au 31/12/2023).

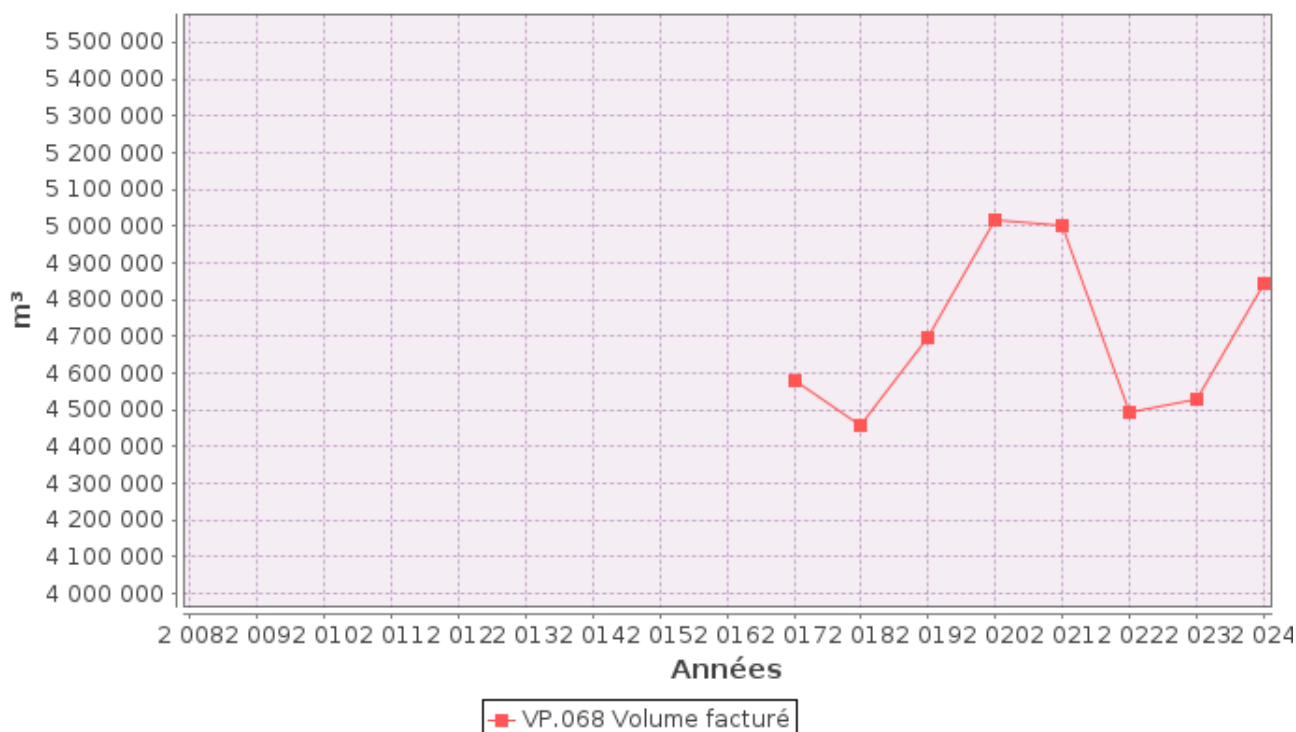


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	4 529 980	4 843 502	6,9%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes exportés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
CREVY SUISSE	11 127		
Total des volumes exportés	11 127		
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m³	Volumes importés durant l'exercice 2024 en m³	Variation en %
VEIGY SUISSE	8 096	16 317	
HERMANCE SUISSE	105 185	109 278	
Total des volumes importés	113 281	125 595	+ 10,8%

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 28 au 31/12/2024 (28 au 31/12/2023).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 68,3 km de réseau unitaire hors branchements,
- 640 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements (Commentaire: MISE A JOUR DES

RÉSEAUX DÉLIMITATION PUBLIC/PRIVE),
soit un linéaire de collecte total de 708,3 km (723 km au 31/12/2023).
Commentaire: Le travail de mise à jour du SIG permet de clarifier les réseaux public/privé

6 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	Le Loyer BONS EN CHABLAIS	
Bassin d'orage	Step DOUVAIN	
Bassin d'orage	Tuillière VEIGY_FONCENNEX	
Bassin d'orage	Corzent THONON LES BAINS	Géré par le SERTE
Bassin d'orage	Montjoux THONON LES BAINS	Géré par le SERTE
Bassin d'orage	Porcherie LE LYAUD	

A ce linéaire s'ajoute des ouvrages sur les réseaux nécessitant un entretien et une maintenance technique spécifique. Postes de relevages, déversoirs d'orage et bassin d'orages. Sur les 161 ouvrages que cela représente, 120 sont gérés directement par les agents de Thonon Agglomération. 41 ont leur exploitation déléguée historiquement au SERTE.

Cette gestion principalement en régie, permet de contenir les coûts du m³ épurés.

Le récapitulatif par système d'assainissement est fourni en annexe

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 3 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration de Douvaine
Code Sandre de la station : 060974105001

Caractéristiques générales				
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien			
Date de mise en service	31/12/1997			
Commune d'implantation	Douvaine (74105)			
Lieu-dit				
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	45000			
Nombre d'abonnés raccordés	18 310			
Nombre d'habitants raccordés	35 940			
Débit de référence journalier admissible en m³/j	14 700			
Prescriptions de rejet				
Soumise à	☒ Autorisation en date du Arreté 2013161-0052 complété par 2016-1956 ☐ Déclaration en date du ...			
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface		
	Nom du milieu récepteur	Le Lac Léman		
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅	22	☐ et	☒ ou	85
DCO	80	☐ et	☒ ou	75
MES	18	☐ et	☒ ou	95
NGL	/	☐ et	☐ ou	
NTK	40	☐ et	☒ ou	/
pH	/	☐ et	☐ ou	
NH ₄ ⁺	/	☐ et	☐ ou	
Pt	1	☐ et	☒ ou	95

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : Station d'épuration de Brenthonne
Code Sandre de la station : 060974048001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lagunage naturel		
Date de mise en service	01/03/1985		
Commune d'implantation	Brenthonne (74048)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1740		
Nombre d'abonnés raccordés	550		
Nombre d'habitants raccordés	1 108		
Débit de référence journalier admissible en m³/j			
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☒ Autorisation en date du 19 aout 2015 ☐ Déclaration en date du ...		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	le Foron de Sciez	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	35	☒ et ☐ ou	60
DCO	200	☒ et ☐ ou	60
MES	150	☒ et ☐ ou	50
NGL	/	☐ et ☐ ou	
NTK	/	☐ et ☐ ou	
pH	/	☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺	/	☐ et ☐ ou	
Pt	/	☐ et ☐ ou	95

STEU N°3 : Station d'épuration de Fessy-Lully
Code Sandre de la station : 060974156001

Caractéristiques générales			
Filière de traitement (cf. annexe)	Lit bactérien		
Date de mise en service	31/12/2005		
Commune d'implantation	Lully (74156)		
Lieu-dit			
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1000		
Nombre d'abonnés raccordés	833		
Nombre d'habitants raccordés	1 822		
Débit de référence journalier admissible en m³/j	200		
Prescriptions de rejet			
Soumise à	☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du ... N-M-01-3		
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	
	Nom du milieu récepteur	le Ruisseau de la Gorge	
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO ₅	25	☐ et ☐ ou	
DCO	125	☐ et ☐ ou	
MES	35	☐ et ☐ ou	
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK		☐ et ☐ ou	
pH		☐ et ☐ ou	
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou	
Pt		☐ et ☐ ou	95

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Douvaine (Code Sandre : 060974105001)	414	502
Station d'épuration de Brenthonne (Code Sandre : 060974048001)	0	0
Station d'épuration de Fessy-Lully (Code Sandre : 060974156001)	16	7,7
Total des boues produites	430	509.7

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2023 en tMS	Exercice 2024 en tMS
Station d'épuration de Douvaine (Code Sandre : 060974105001)	312,7	373,8
Station d'épuration de Brenthonne (Code Sandre : 060974048001)	0	0
Station d'épuration de Fessy-Lully (Code Sandre : 060974156001)	20,5	10,5
Total des boues évacuées	333,2	384,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. *Modalités de tarification*



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Frais d'accès au service:	0	0
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾	1 500 € tarif évolutif en fonction de la SHON	1 500 € tarif évolutif en fonction de la SHON
Participation aux frais de branchement	0	0

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Tarifs THONON		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	20 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,334 €/m ³	1,334 €/m ³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0.03 €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

Tarifs 24 AUTRES COMMUNES		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	57 €	57 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2 €/m ³	2 €/m ³
Autre :		____ €	____ €
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,15 €/m ³	0.03 €/m ³
	VNF rejet :	____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	____ €/m ³	____ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 26/12/2023 effective à compter du 01/01/24 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 26/12/2023 effective à compter du 01/01/24 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.

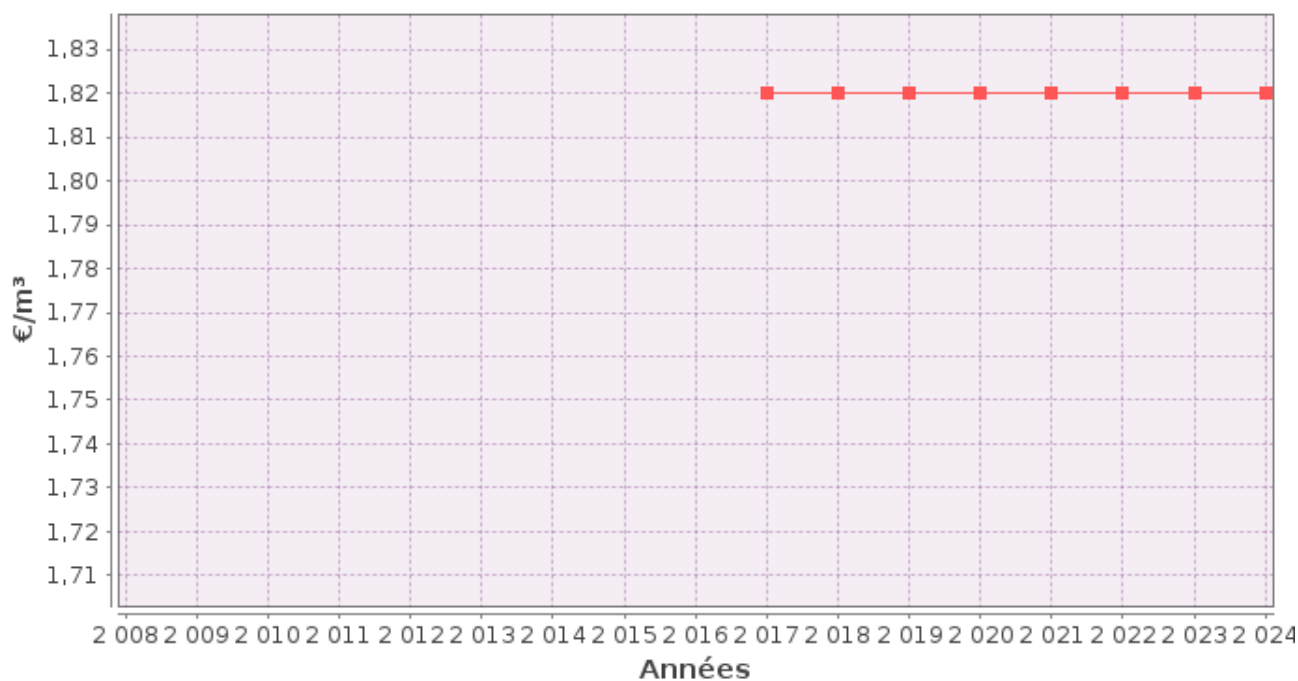
2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type Commune de THONON LES BAINS	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	20,00	20,00	0%
Part proportionnelle	160,08	160,08	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	180,08	180,08	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	—	—%
VNF Rejet :	—	0,00	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	19,81	18,01	-9,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	37,81	37,81	0%
Total	217,89	217,89	0%
Prix TTC au m³	1,82	1,82	0%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



■ D204.0 Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier N+1

Facture type 24 AUTRES Communes	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	57,00	57,00	0%
Part proportionnelle	240,00	240,00	
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	297,00	297,00	0%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant au délégataire	—	—	—%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	18,00	18,00	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	31,5	31,5	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	49,5	49,5	0%
Total	346,5	346,5	0%
Prix TTC au m³	2,89	2,89	0%

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
Allinges	2.89	2.89
Anthy-sur-Léman	2.89	2.89
Armoy	2.89	2.89
Ballaison	2.89	2.89
Bons-en-Chablais	2.89	2.89
Brenthonne	2.89	2.89
Cervens	2.89	2.89
Chens-sur-Léman	2.89	2.89
Douvaine	2.89	2.89
Drailant	2.89	2.89
Excenevex	2.89	2.89
Fessy	2.89	2.89
Loisin	2.89	2.89
Lully	2.89	2.89
Lyaud	2.89	2.89
Margencel	2.89	2.89
Massongy	2.89	2.89
Messery	2.89	2.89
Nernier	2.89	2.89
Orcier	2.89	2.89
Perrignier	2.89	2.89
Sciez	2.89	2.89
Thonon-les-Bains	1.82	1.82
Veigy-Foncenex	2.89	2.89
Yvoire	2.89	2.89

La facturation est effectuée avec une fréquence : semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	10'799'235	12'815'572	19%
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés	6'726.14	5'865	-13%
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement	1'626'949	1'939'895	19%
Prime de l'Agence de l'Eau	4'272	218'351	5011%
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)	106'250	113'300	7%
Total autres recettes			
Total des recettes	12'536'707.05	15'092'982.83	20%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 12 815 572 € (10 799 235 au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 97,91% des 34 800 abonnés potentiels (97,04% pour 2023).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		97,51%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	71%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	42%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	72

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 72 pour l'exercice 2024 (71 pour 2023).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Douvaine	1 181	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	56,3	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	83,5	0	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (95 en 2023).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Douvaine	1 181	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	56,3	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	83,5	100	100

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2023).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2024	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100
Station d'épuration de Douvaine	1 181	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	56,3	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	83,5	0	0

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 94 (95 en 2023).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration de Douvaine :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	373.8
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		373,8

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station d'épuration de Brenthonne :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		_0_

Station d'épuration de Fessy-Lully :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	☒ Conforme	7.7
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		7,7

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, 28 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0,307 pour 1000 habitants (0,11 en 2023).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2024 : 39

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 5,5 par 100 km de réseau (5,5 en 2023).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,11	0,13	0,12	0,14	0,16

Au cours des 5 dernières exercices, 5,6 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,16% (0,13% en 2023).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024
Station d'épuration de Douvaine	12	12	100	100
Station d'épuration de Brenthonne	4	4	100	100
Station d'épuration de Fessy-Lully	4	0	50	0

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2023).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **120** (120 en 2023).

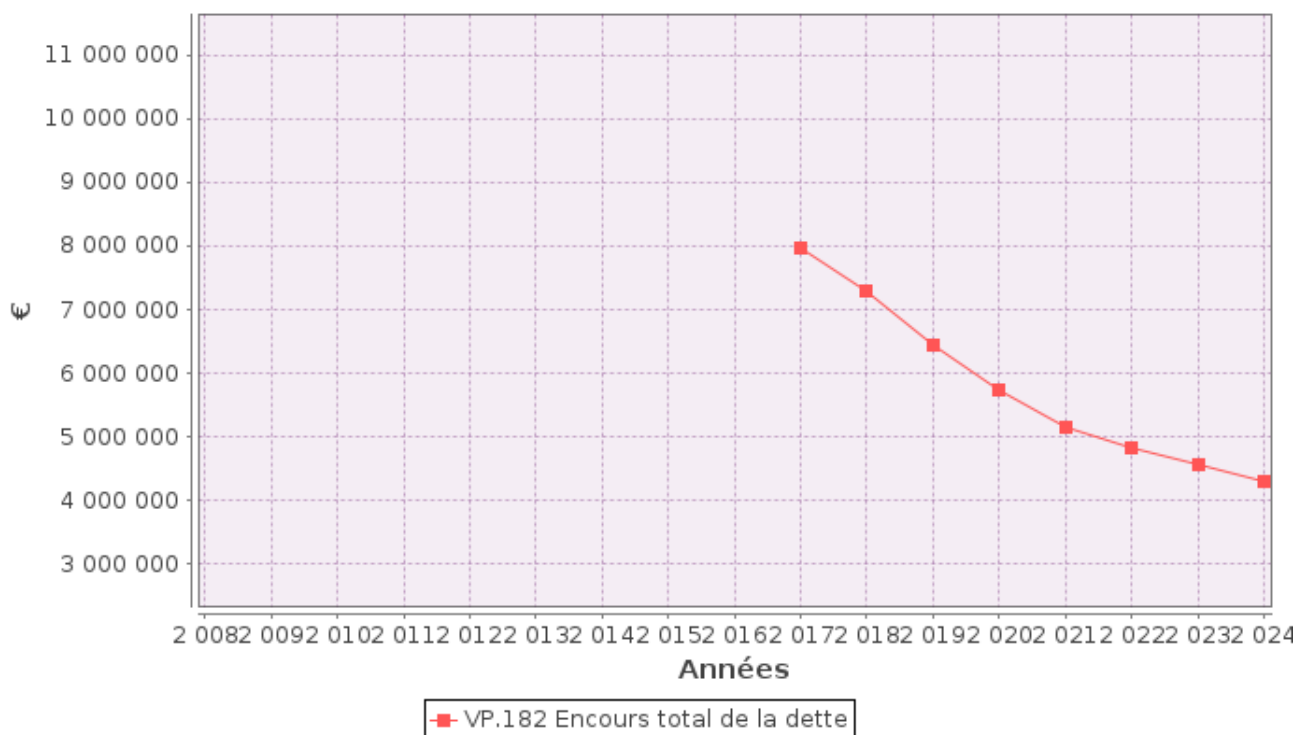
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	4 553 314	4 299 805
Epargne brute annuelle en €	7 000 133	8 471 348
Durée d'extinction de la dette en années	0,7	0,5



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024	19 759,95	434 238,25
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023	12 198 806,52	13 582 377,00
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2023	0,16	3,20

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites, de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 37

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 1,09 pour 1000 abonnés (1,38 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. *Montants financiers*



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 411 239	3 933 179
Montants des subventions en €	200 400	341 404
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. *Etat de la dette du service*



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		4 553 314	4 299 805
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	266 011	251 522.76
	en intérêts	200 765	195 394.18

4.3. *Amortissements*



Pour l'exercice 2024, la dotation aux amortissements a été de **2'511'113€** (2'459'613 € en 2023)

4.4. Présentation des travaux terminés ou en cours pour l'exercice 2024



Commune	Projets engagés/réalisés en 2024	Montants en €
Allinges	Rue du Moulin	158 074,82
Armoy	Route du Lyaud	41 429.50
Draillant	Cursinges	1 163 548.50
Le Lyaud	Chef Lieu	577 626.40
Messery	Chemin de la Pierre	20 923.696
Perrignier	Route de la Gare	590 103.37
Thonon-les-Bains	PEM du Canal	148 270.60
Thonon-les-Bains	Bd de Savoie	172 825.28
	<i>SOUS-TOTAL THONON LES BAINS</i>	<i>321 095.88</i>
Veigy-Foncenex	PR Crevy	6 361.92
Veigy-Foncenex	PR Les Mermes	2 060.21
Veigy-Foncenex	Route du Chablais	793 156.45
Veigy-Foncenex	Triche Lebeau	148 929.3
	<i>SOUS-TOTAL VEIGY-FONCENEX</i>	<i>950 507.88</i>
Yvoire	Rte du Lac	62 828.88
SYSTEME DOUVAIN	Multi travaux	175 513.55
SYSTEME THONON	Multi travaux	86 143.17
	TOTAL Projets engagés/réalisés en 2023	4 147 795.65

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Communes	Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
ALLINGES	Route du Noyer	255 000
ALLINGES	Feeder	180 000
ALLINGES	Amont voie Borgne	480 000
	<i>SOUS-TOTAL ALLINGES</i>	<i>915 000</i>
BALLAISON	Groupe Scolaire	200 000
BALLAISON	Pernache	1 000 000
	<i>SOUS-TOTAL BALLAISON</i>	<i>1 200 000</i>

BRENTHONNE	RD 903	121 000
DOUVAIN	Dévolement réseaux (MAISSE)	75 000
DRAILLANT	Maugny	750 000
LE LYAUD	Rte des Devants	130 000
MARGENCEL	Rte Ronsuaz Aval Pr Moulin	1 950 000
PERRIGNIER	Etude Leschaux	50 000
SCIEZ	Rouette + Bordignin	50 000
THONON	Quartier Dessaix	250 000
THONON	Gare Bd du Canal	60 000
THONON	Jules Ferry/ch Vieux	510 000
THONON	Mulaz Bregand	200 000
	<i>SOUS-TOTAL THONON</i>	<i>1 020 000</i>
VEIGY - FONCENNEX	Triche Lebeau / Verdaine	192 000
VEIGY - FONCENNEX	RD35	790 000
	<i>SOUS-TOTAL VEIGY</i>	<i>982 000</i>
YVOIRE	Dévolement Ø 300 mm	38 405
STEP Douvaine (nouvelle)	Choix AMO	1 150 000
TRAPPES ACCES POSTES	Mise en sécurité	100 000
TOTAL PROJETS A L'ETUDE		8 531 405

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



ETUDES			842 000,00
Etude risque defaillance système assainissement			20 000,00
Suppression STEP Fessy/Lully			150 000,00
Amont DO Voie borgne (suppression ECP) Etude	ALLINGES	Mise en séparatif	480 000,00
Route de Vessonnex (étude)	BONS EN CHABLAIS	Extension de réseau	20 000,00
Leschaux (Etude)	PERRIGNIER	Extension de réseau	50 000,00
Etude autoroute			70 000,00
Etude Tremis			15 000,00
Etude secteur ECP (SAUR			22 000,00
Contrôle des installations existantes (ANC bon Fnmt)			15 000,00
TRAVAUX ACCORD-CADRE			2 199 000,00
ACCORD CADRE Pt tx LOT 2			1 077 000,00
Opérations :			
Route des Chambrettes	LE LYAUD	Mise en séparatif	212 000,00
Mulaz Bregand	THONON	Mise en séparatif	200 000,00
Rue du Commerce	THONON	Redimensionnement	115 000,00
		EXTENSIONS	200 000,00
		REPARATION / MISE A NIVEAU / ITV	200 000,00

		DEVOIEMENTS	150 000,00
ACCORD CADRE Pt tx LOT 3			942 000,00
Opérations :			
Route de la Planche	VEIGY	Renouvellement	50 000,00
IMPASSE VERDAINE/TRICHE LEBEAU	VEIGY	Renouvellement	192 000,00
		EXTENSIONS	200 000,00
		REPARATION / MISE A NIVEAU / ITV	320 000,00
		DEVOIEMENTS	150 000,00
	FESSY LULLY	PETITES REPARATIONS	15 000,00
	BRENTTHONNE	PETITES REPARATIONS	15 000,00
ACCORD CADRE Pt tx LOT 4			180 000,00
	système THONON	URGENCES	80 000,00
	système DOUVAIN	URGENCES	80 000,00
	système LULLY	URGENCES	10 000,00
	système BRENTTHONNE	URGENCES	10 000,00
TRAVAUX HORS ACCORD-CADRE (groupements / chantiers spécifiques)			4 500 500,00
Réhabilitation sans tranchée (chemisage, ...)			100 000,00
Opérations :			
Groupe scolaire	BALLAISON	Extension de réseau	200 000,00
traversée village	CHENS	Renouvellement	10 500,00
Lycée	DOUVAIN	DEVOIEMENTS	75 000,00
RUE DE LA ROUETTE - Création voie communale	SCIEZ	Extension de réseau (Moe)	30 000,00
Feeder	ALLINGES		180 000,00
Route du Noyer	ALLINGES	Mise en séparatif	255 000,00
Maugny	DRAILLANT	Extension de réseau	750 000,00
Route des Devants	LE LYAUD	Mise en séparatif	130 000,00
Collecteur aval PR Moulin - collège	MARGENCEL	Redimensionnement	1 950 000,00
Quartier Dessaix -	THONON	Renouvellement	250 000,00
Bd Canal/parvis de la Gare	THONON		60 000,00
Chemin Vieux / Jules Ferry	THONON	Mise en séparatif	510 000,00

TRAVAUX STEP / POSTES			792 500,00
Matériel industriel	STEP		30 000,00
Pompes - Capteurs - Sondes - automates			132 500,00
Diagnostic permanent sonde/équipement			15 000,00
STEP / Réparations interventions d'urgence			100 000,00
Déversoirs d'orage			60 000,00
Stations de relèvement grosses réparations	POSTE		50 000,00
Diagnostic permanent			15 000,00
Changement accès Poste (trappe + barreaux antichute)	MULTI		100 000,00
STEP DOUVAIN AMO (AP/CP)			200 000,00
TOTAL GENERAL			8 377 000,00

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Pour l'année 2024, 18 216,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0,0038 €/m³ pour l'année 2024 (0,0104 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



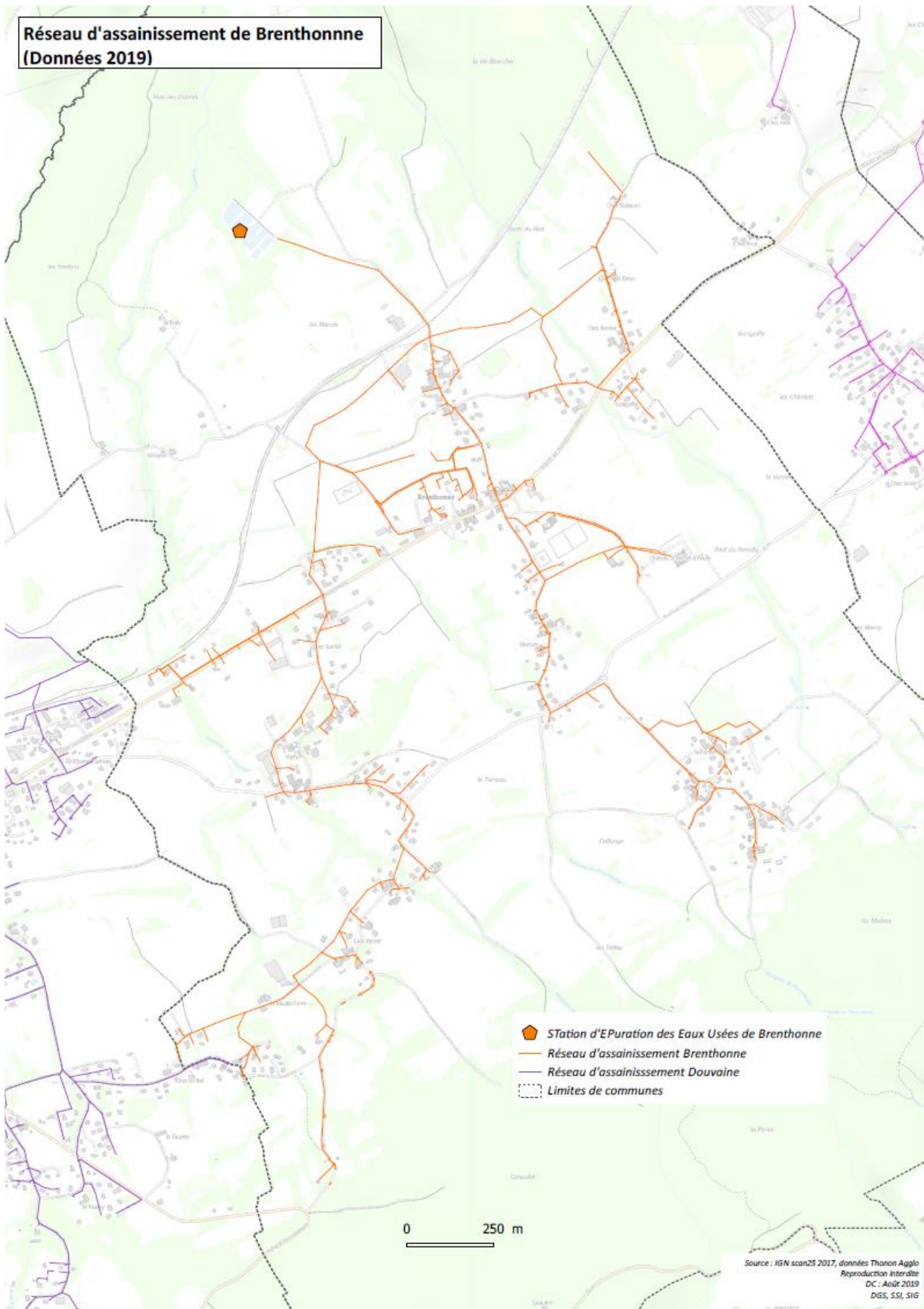
Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

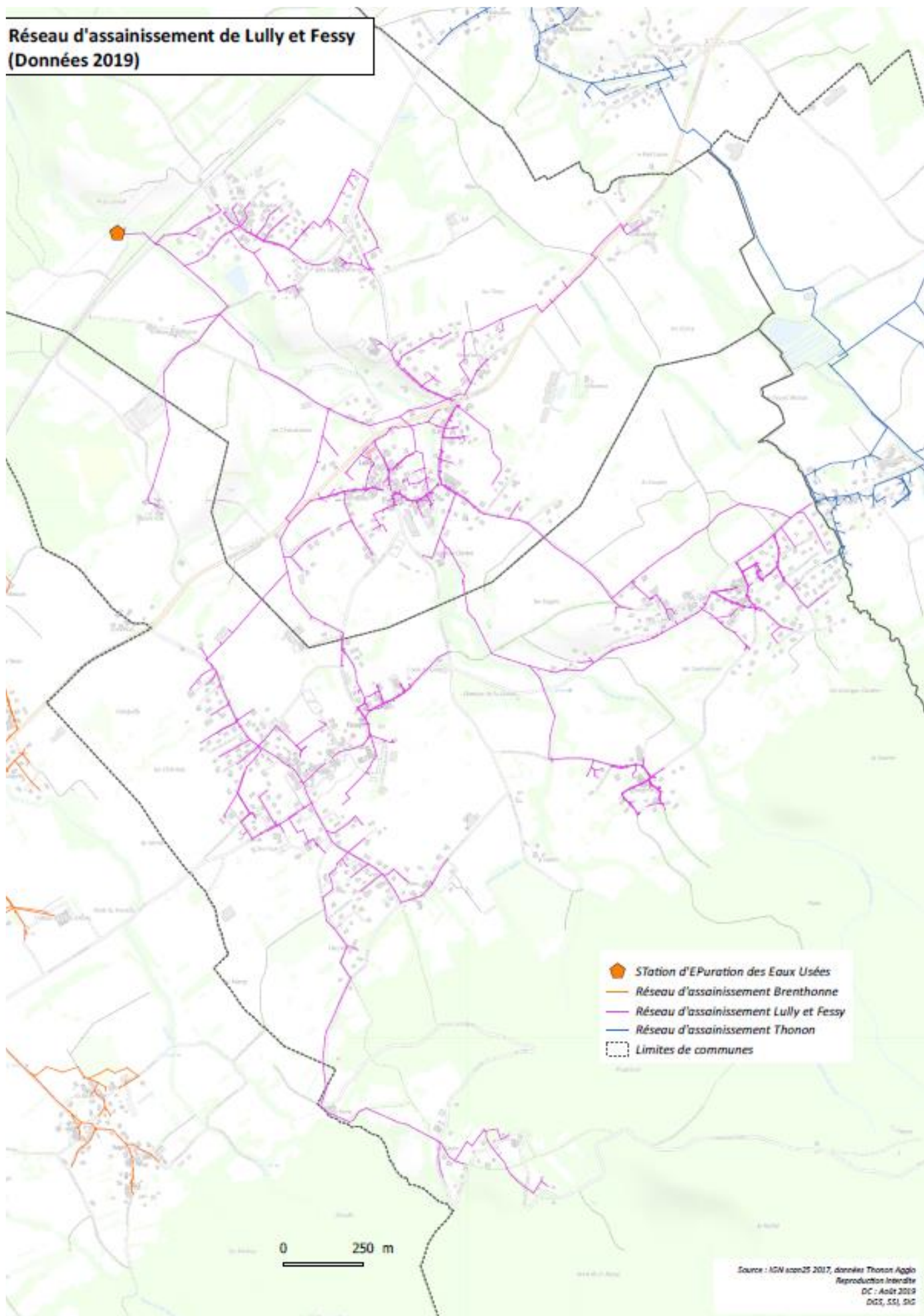
6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2023	Valeur 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	90 703	91 176
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	28	28
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	333,2	381,5
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	1,82	1,82
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	97,04%	97,91%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	71	72
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	95%	94%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0104	0.0038
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0,11	0,307
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	5,5	5,5
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,13%	0,16%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	120	120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,7	0,5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,16%	3,20%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	1,38	1,09

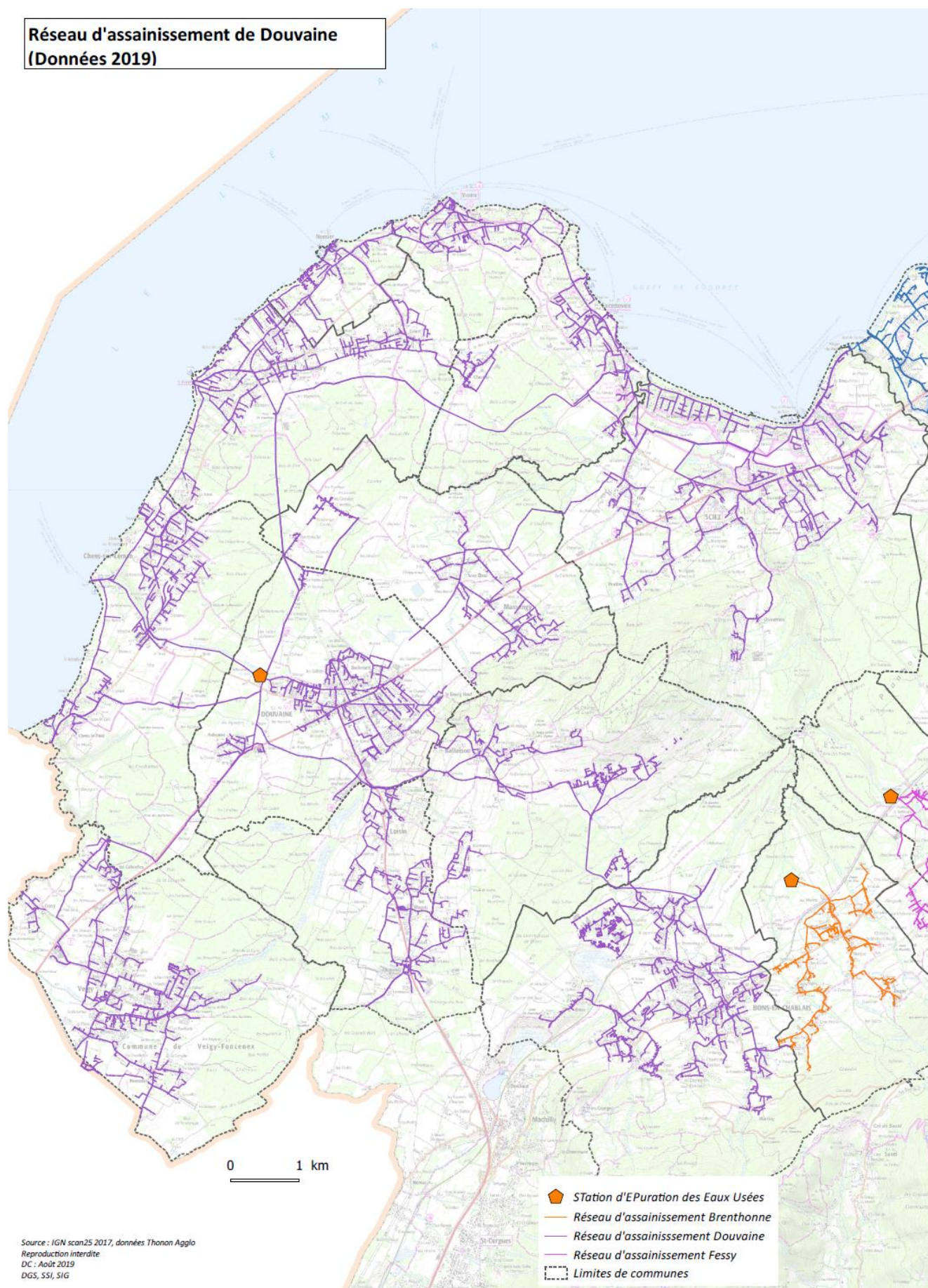
7. Annexes



Réseau d'assainissement de Lully et Fessy (Données 2019)

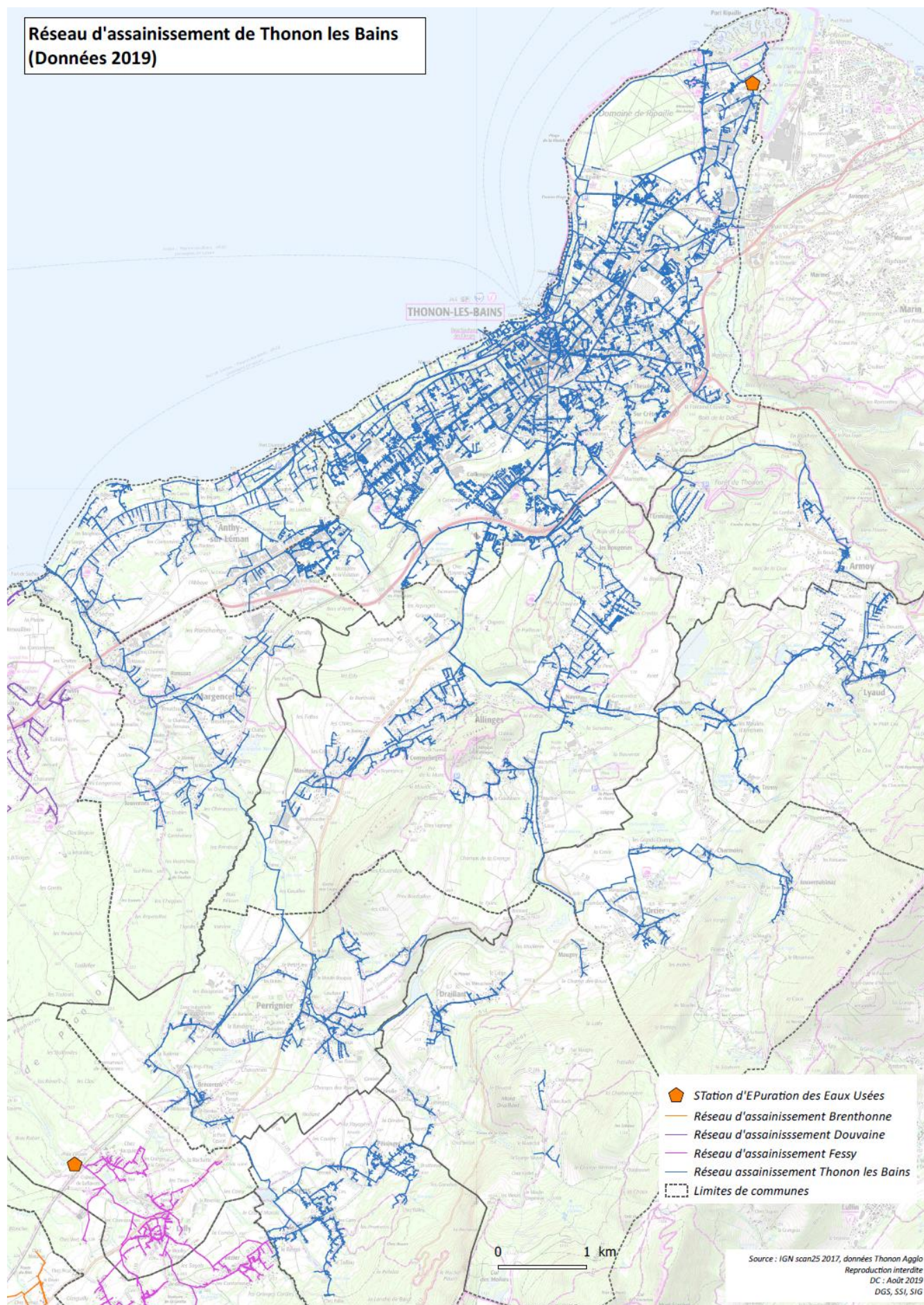


Réseau d'assainissement de Douvaine (Données 2019)



Source : IGN scan25 2017, données Thonon Agglo
Reproduction interdite
DC : Août 2019
DGS, SSI, SIG

Réseau d'assainissement de Thonon les Bains (Données 2019)



	Système de Douvaine		Système de Brenthonne		Système de Thonon		TOTAL
	Postes	Equipements	Postes	Equipements	Postes	Equipements	
Equipements gérés par le SERTE	20	6	0	0	13	2	41
Equipements gérés par Thonon Agglo	42	13	1	0	38	26	120
Total :	62	19	1	0	51	28	
TOTAL Annuel 2024 :	81		1		79		161
	Total postes	114					
	Total équipements	47					